



## **Le sacrement de l'ordre et les ministères dans la sainte Eglise apostolique arménienne.**

« *L'ordre* » (ou *Ordination*) est le sacrement par lequel tout religieux se consacre au service de l'Eglise. Après son ordination, tout religieux a donc pour mission de proclamer le saint l'Evangile et de dispenser les sacrements, en un mot, d'offrir le *Salut* à son prochain par l'intermédiaire du Christ, après avoir appelé le peuple des fidèles à la confession et au repentir et demandé au Seigneur la rémission de ses péchés. Ce sacrement a été institué par le Christ lui-même, après qu'il ait choisi ses disciples et qu'il leur ait conféré l'autorité dans son Eglise (saint Luc. 24,50-51).

Cette autorité reconnue aux apôtres, en grec les « *messagers* » ou « *envoyés* », les autorisait à consacrer les diacres (Actes 6,5-6) par la prière et l'imposition des mains. Ils guérissaient aussi les malades (Actes 28:8-9). Par l'invocation de l'Esprit Saint, les apôtres ont ensuite transmis ces pouvoirs à leurs disciples. Ces mêmes pouvoirs sont depuis les temps apostoliques conférés aux ecclésiastiques par le biais de l'ordination sacerdotale. C'est ainsi que s'est progressivement formée et organisée la hiérarchie ecclésiale tout au long de l'histoire.

### **La hiérarchie de l'Église Arménienne compte aujourd'hui neuf degrés :**

1. Le sacristain ou portier,
2. Le lecteur,
3. L'exorciste,
4. L'acolyte,
5. Le sous-diacre,
6. Le diacre,
7. Le prêtre,
8. L'évêque,
9. Le Catholicos.

#### **1/ Les quatre ordres dits "*mineurs*" :**

**1. Le *sacristain* ou *portier*** auquel l'évêque remet les clefs de l'église. Il reçoit autorité « *pour ouvrir et fermer la maison de Dieu* ». Ce degré est conféré par l'évêque lors d'une cérémonie qui se déroule au dehors de l'église.

2. Le *lecteur*, reçoit autorité pour lire à l'assemblée des fidèles les *Écritures Saintes*. Cette autorité ne peut être accordée qu'à un adulte. La liturgie de consécration du lecteur a lieu dans l'église

3. L'*exorciste*, auquel l'évêque remet le bréviaire (Jamakirk), reçoit autorité pour imposer les mains, prier pour les malades et prononcer le renoncement aux œuvres du Malin (par exemple, lors du sacrement de mariage, du baptême ou lors du Saint Sacrifice). La dédicace de l'impétrant a lieu au centre de l'église.

4. L'*acolyte*, auquel l'évêque remet un chandelier et une burette de vin vide, reçoit autorité pour servir le célébrant lors du Saint Sacrifice. La dédicace est exécutée dans le chœur de l'église.

## 2/ Un ordre intermédiaire:

5. Le *sous-diacre* auquel l'évêque remet l'étole sur l'avant-bras gauche, le calice vide et la patène, ainsi que le corporal et le missel, reçoit autorité pour lire les saintes Écritures. La dédicace a lieu devant l'autel de l'église, au pied du *Bema*.

## 3/ Le diaconat:

6. Le *diacre*, auquel l'évêque remet la grande étole et l'encensoir, reçoit autorité pour lire publiquement le saint Évangile et encenser l'autel pendant le saint mystère de la divine liturgie. Lors de la « *Grande Entrée* », il transporte les saintes espèces, le pain et le vin, depuis la table de la prothèse jusqu'à l'autel pour les remettre au célébrant. Le diacre peut accéder au rang de protodiacre (archidiacre), qui n'est pas un ordre mais une dignité. Le diaconat est aussi souvent une étape intermédiaire vers la prêtrise. Tout récemment, il a été décidé de réhabiliter le diaconat féminin et de le promouvoir dans les diocèses d'Arménie.

## 4/ Les ordres majeurs

7. La **prêtrise**. Le clergé se divise en deux catégories : le « *clergé régulier* » qui est célibataire, et le « *clergé séculier* » composé d'hommes mariés qui doivent obligatoirement être pères de famille avant d'être ordonnés.

Les attributions du « *clergé séculier* » embrassent tout ce qui a rapport à la direction spirituelle des âmes. Ce clergé marié administre les sacrements et assume le service quotidien des offices. Il doit aussi s'occuper de l'assistance des malades et des pauvres.

En cas de vacance d'un siège épiscopal, un prêtre marié peut administrer un diocèse ou un vicariat, mais il ne peut pas être élevé à l'épiscopat, à moins de rejoindre les rangs du clergé célibataire, à la mort de son épouse, ou en cas d'annulation de leur mariage.

Le clergé célibataire est traditionnellement formé dans les monastères. Cette partie du clergé comprend les *hiéromoines* (*Apegha*), les archimandrites (*vartabed*), les *Docteurs suprêmes* (*Dzayrakouyn vartabed*), les évêques « *yébiskobos* ». Les archevêques (*arkyébiskobos*), les patriarches (*Badriark*), et les *Catholicos* (*Gathoghigos*) sont obligatoirement issus de cette partie du clergé. Les hiéromoines, à la fois prêtres et moines, doivent être âgés d'au moins vingt-deux ans pour être ordonnés. Ils revêtent alors l'habit

monastique (*skem*) et portent une coiffe noire appelée « *véghar* », signe distinctif du clergé célibataire. Cette coiffe en forme de capuchon matérialise leur retrait du monde. Initialement fait de deux pans d'une simple toile noire, aujourd'hui le plus souvent de moire, ce capuchon doit descendre sur leurs yeux, couvrir leurs oreilles pour arriver jusque sur les reins. Ainsi le moine signifie qu'il renonce à une écoute et à une vision sans filtre du monde.

**L'archimandrite ou Docteur** n'est pas un degré particulier dans la hiérarchie ecclésiale mais constitue une distinction, un degré « *académique* ». La vocation première de l'archimandrite est d'étudier et d'interpréter les saintes Ecritures, de prêcher et d'enseigner, de commenter et d'expliciter la confession de foi de l'Église, les rites, et les règles et de veiller à la préservation de l'orthodoxie de l'enseignement de l'Église. Ce grade de « *Docteur* » autorise son détenteur à prêcher en publique. Le signe de cette autorité est la crosse doctorale sur laquelle il s'appuie durant sa prédication (*vartabedagan kavazan*) ; celle-ci est toujours surmontée d'un motif représentant deux ou quatre serpents enroulés, les têtes écartées, s'affrontant.

Les deux degrés du « *Doctorat* » en usage dans l'Église arménienne correspondaient très exactement aux grades de « *licencié* » et de « *docteur* » en théologie tels qui étaient conférés au Moyen-Age dans les universités européennes. Ce titre de « *vartabed* » ou « *Docteur en théologie* », est directement inspiré de la tradition hébraïque de l'Ancien Testament comme l'attestent les appellations de « *Rappi* » ou de « *Rappouni* » (*Rabbins*), voire de « *Rappounabed* » (*Chef des Rabbins*) en usage durant le Moyen Age arménien. Aujourd'hui encore, ce titre de « *vartabed* » est toujours strictement réservé aux religieux hommes. Au 20<sup>ème</sup> siècle, il avait progressivement perdu son caractère académique pour devenir, la plupart du temps, une simple distinction honorifique conférée à un prêtre en raison de son action, ou plus simplement, du fait de son âge. Depuis une dizaine d'année, nous assistons à un retour à la vocation première de ce titre et nombre de jeunes « *vartabeds* » formés à l'Académie de Théologie Kévork IV d'Etchmiadzine sont dans le même temps titulaires de doctorats en Théologie acquis en Arménie ou à l'étranger, dans de prestigieuses universités occidentales.

Après le génocide de 1915, du fait de l'extermination quasi totale du clergé arménien, les rares moines demeurés en vie quittent leurs monastères pour assurer le service des paroisses. C'est en raison de la nouvelle définition de ces fonctions que les membres du clergé célibataire ne sont plus astreints aux règles de la vie monastique, ni à l'obligation de résider dans les monastères.

**8. L'évêque** est le degré supérieur de l'hiérarchie de l'Église : « *l'évêque surveille l'Église* » (Tite 1:8-9). « *Successeur des Apôtres* », Il est le chef et l'administrateur de son diocèse, avec compétence complète pour les affaires et les fonctions qui le concernent. Sa compétence est absolue sur le clergé en matière de discipline. Selon les canons de l'Église arménienne, il a autorité pour demander au Catholicos la suspension d'un prêtre, sa révocation, ou sa réduction à l'état laïc. Dans l'Église des premiers siècles, tout évêque avait le pouvoir de réduire à l'état laïc un prêtre jugé indigne.

Il juge en conseil les affaires de mariage avec cette restriction qu'il n'a pas le droit de prononcer les annulations. Après instruction de la demande d'annulation, il transmet le dossier au *Conseil Spirituel Suprême* présidé par le Catholicos.

L'évêque, peut, comme tout prêtre, dispenser tous les sacrements et aussi le « *sacrement de l'ordre* ». Il a donc autorité pour ordonner des diacres et des prêtres, consacrer des églises et des images pour les églises de son diocèse. La consécration du saint Chrême (Myron) est la

prérogative du Catholicos. Celle-ci a lieu à Saint Etchmiadzine, tous les sept ans. Mais cet intervalle de temps peut ne pas être respecté pour diverses raisons (situation politique nouvelle, guerre, élection d'un nouveau Catholicos, manque de Myron dans les diocèses).

**L'archevêque et le Patriarche** sont « évêques » selon l'ordination et l'onction qu'ils ont reçues, mais ils ont diverses responsabilités administratives. Le préfixe grec « *Archi* », en arménien « *ark* », signifie « **grand** ». Cela implique que plusieurs évêques sont soumis à sa juridiction. De nos jours, « *l'archiépiscopat* » est devenu un titre honorifique, accordé par une bulle catholicossale.

« **Patriarche** » est un mot grec que l'on peut traduire par « *aïeul* ». Dans l'Église Arménienne, ce titre est réservé aux archevêques élus aux sièges épiscopaux de Jérusalem et de Constantinople. C'est aussi une des fonctions et une partie de la titulature du *Catholicos de Tous les Arméniens* qui est seul qualifié de « *Patriarche suprême* » (*Dzayrakouyn badriark*).

**9. Catholicos** signifie « **Tête de tous** ». Il est le garant de l'orthodoxie de la confession de foi, des rites, des canons et de la Tradition de notre sainte Eglise. Le Catholicos est, après le Christ qui est sa tête, le premier responsable de l'Église Arménienne. Pour cette raison, il est aussi appelé « **chef des prêtres** » (*kahanayabed*) et « **chef des évêques** » (*yébiskobosabed*). Le Catholicos ordonne et consacre les évêques et le saint chrême. C'est avec sa bénédiction et conformément à ses décisions que sont traitées les affaires coutantes en matière administrative et spirituelle (Exemple : il a, seul, le pouvoir de valider une annulation de mariage). Pour l'aider dans la prise de décision, le Catholicos consulte régulièrement le **Conseil Spirituel Suprême** (*Kérakouyn Hokévor khorhourt*), héritier du **Saint Synode d'Etchmiadzine** aboli en 1917. Pour les affaires les plus importantes touchant aux fondements théologiques ou ecclésiologiques de l'Église arménienne, l'autorité suprême demeure le **Concile national** appelé en arménien « *Azkayin yéguéghétsagan joghov* » (**Assemblée nationale ecclésiale**) qui est aussi réuni en cas de vacance du siège patriarcal pour l'élection du nouveau Catholicos.

Hovnan Mantagouni, un des Pères de l'Église arménienne, affirmait « *le Prêtre est l'ange de Dieu. En l'oubliant, il pèche contre Dieu qui l'a ordonné et par l'autorité duquel il célèbre le sacrement de la Divine liturgie et celui du baptême. Même si il est indigne des sacrements (qu'il dispense), cependant, pour le salut des hommes, Dieu n'entrave pas les bontés de l'Esprit Saint ... il pourvoira par le biais du prêtre indigne à tout ce qui est nécessaire pour notre salut... Aussi, si tu communies saintement au saint sacrement, la souillure du prêtre indigne ne t'atteindra pas. A l'inverse, si quelqu'un d'indigne s'approche du saint Sacrement, la sainteté du prêtre ne lui sera d'aucun secours. Mais si tu constates que les dons de l'Esprit Saint ne descendent pas à la Liturgie par l'intermédiaire du prêtre indigne, et si Dieu n'agit pas à travers lui, rappelle toi que tu violes le rite de l'Église et l'essence même de la foi chrétienne. Donc, si pour toi la liturgie n'est pas liturgie, si l'ordination n'est pas ordination, et si le rite est sans signification, ton espérance en tant que chrétien n'est alors que le fruit de la superstition, car nous sommes tous emplis de péchés* ».

